



Commission de recours
du Conseil de la magistrature

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport d'activité de la Commission de recours du Conseil de la magistrature
pour l'année 2024
(CoReM)

Composition : M. Olivier Derivaz, Président, M. Martin Stupf, Vice-Président,
M. Vincent Zen-Ruffinen, Juge, Mme Pauline Elisg et M. Emanuel
Bittel, Juges suppléants

Greffier : --

*

*

*

1. Organisation

1.1 Fondement

La Commission de recours du Conseil de la magistrature (CoReM) est constituée par le Grand conseil, pour une période de quatre ans (art. 33 al. 1 LCDM). Elle est composée de trois membres et de deux suppléants titulaires du brevet d'avocat ou d'une formation universitaire équivalente suffisante (art. 33 al. 3 LCDM). Les juges et les procureurs en fonction dans le canton, les employés des tribunaux et du Ministère public en fonction dans le canton et les membres en fonction du Conseil d'Etat et du Grand conseil du canton du Valais ne peuvent être élus (art. 33 al. 2 LCDM).

1.2. Compétences

La CoReM jouit des compétences suivantes (art. 32 LCDM) :

- connaître des décisions de procédure de l'enquêteur du Conseil de la magistrature ;
- connaître des décisions du Conseil de la magistrature ;
- connaître de la révocation disciplinaire prononcée par le Grand conseil.

2. Fonctionnement

2.1 Réglementation

La CoReM arrête dans un règlement son organisation et son fonctionnement (art. 33. al. 4 LCDM). Le Président de la commission peut désigner un greffier pour le traitement d'une cause déterminée (art. 34 LCDM).

Est applicable la procédure du recours de droit administratif auprès du Tribunal cantonal prévue par la LPJA pour les procédures devant la CoReM contre les décisions du Conseil de la magistrature (art. 36 LCDM).

La CoReM a adopté un règlement en date du 28 mai 2021, lequel a été publié et est entré en vigueur le 30 juillet 2021.

2.2 Séances

La commission de recours siège en fonction du nombre de dossiers, de leur complexité et de l'urgence. Le nombre de séances est variable selon le nombre et la complexité des causes dont il est saisi. Les juges suppléants assistent aux séances. Un procès-verbal est tenu.

3. Données chiffrées

3.1 Nombre de dossiers

En 2024, l'activité de la Commission de recours a été la suivante :

- La commission n'a pas eu besoin de se réunir en séance administrative ou de délibération en 2024. Elle l'a fait en revanche en début d'année 2025 à Sion.
- Deux dossiers ont été soumis à la Commission de recours en 2024.

Il a été statué sur le premier cas le 9 décembre 2024.

Quant au second cas, il est devenu sans objet suite à un retrait de la requête adressée à la Commission de recours.

- La Commission de recours a également tranché un cas de 2023, qui était en attente de jugement après diverses procédures au Tribunal cantonal et au Tribunal fédéral. La décision de la Commission de recours y relative a été notifiée le 23 août 2024 et a fait l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, qui a été rejeté. La Commission de recours vient de prendre connaissance de l'existence d'une procédure ultérieure au Tribunal fédéral, actuellement pendante.
- En 2024 comme en 2023, la Commission de recours n'a pas été invitée à un échange de vue par la Commission de justice du Grand conseil, contrairement à ce qui avait été le cas en 2022. La Commission de recours se tient toujours à disposition pour une telle rencontre si nécessaire.
- Pour l'heure, un greffier n'a toujours pas été nommé formellement au sein de la Commission de recours. Une personne s'est toutefois déclarée à disposition et sera sollicitée en cas de besoin.

3.2. Juges et Greffe

Pour l'année 2024, la somme des indemnités brutes allouées aux juges et suppléants de la commission de recours a été de Fr. 5'896.00.

Des dédommagements à hauteur de Fr. 1'024.60 ont été payés.

La Commission de recours n'a pas encaissé d'émolument en 2024.

L'excédent de dépenses a ainsi été de Fr. 6'929.20 ou de Fr. 6'920.60 après paiement des cotisations patronales.

La présidence de la CoReM est assurée par Olivier Derivaz, pour l'année 2024, et la vice-présidence par Martin Stupf.

Est joint au présent rapport le compte de la commission.

Monthey, le 25 février 2025

Le Président :

Olivier Derivaz

Annexe ment.